

**SEANCE DU JEUDI 04 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt le quatre février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° B-2021-03**

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD ET LA CCPAL POUR LES COMMUNES DE SAULT ET  
SAINT CHRISTOL D'ALBION**

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 20**

**Présents :**

**APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO**  
**AURIBEAU : M. Roland CICERO**  
**BONNIEUX : M. Pascal RAGOT**  
**CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)**  
**CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD**  
**CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL**  
**GARGAS : Mme Laurence LE ROY**  
**GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI**  
**GOULT : M. Didier PERELLO**  
**JOUCAS : M. Lucien AUBERT**  
**LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN**  
**MURS : M. Christian MALBEC**  
**MÉNERBES : M. Patrick MERLE**  
**RUSTREL : M. Pierre TARTANSON**  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL**  
**SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE**  
**SIVERGUES : Mme Martine CALAS**  
**VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA**

**Absents :**

**APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY**  
**BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE**  
**LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT**  
**LIoux : M. Francis FARGE**  
**ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY**  
**SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT**  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT**  
**VIENS : M. Frédéric ROUX**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence liée au conservatoire de musique intercommunal d'exercer entre autres une mission en matière d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire (interventions en milieu scolaire),

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Sault et des Terrasses du Ventoux, et notamment sa compétence en matière d'Actions Educatives,

**Vu**, la délibération N°B-2020-26 en date du 03 décembre 2020 approuvant la convention soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 et plus précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant dans les communes de Sault et Saint Christol d'Albion en date du 14 décembre 2020,

**Vu**, la convention d'interventions en milieu scolaire conclue entre la CCPAL et la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2017/2018, qui est arrivée à son terme,

**Considérant**, la nécessité de renouveler la convention entre la CCPAL et la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'à la fin d'année scolaire 2022/2023,

**Considérant**, que la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'emploi d'un musicien intervenant à l'école par la CCPAL et sa mise à disposition pour le compte de la Communauté de Communes Ventoux Sud auprès des écoles de Sault et de Saint Christol d'Albion,

**Considérant**, que la CCPAL s'engage à prendre en charge la gestion des salaires, des charges sociales afférentes et des frais de déplacement du musicien intervenant en milieu scolaire, mis à disposition de la Communauté de Communes Ventoux Sud (3h30 d'intervention hebdomadaire pour la commune de Sault et 2h00 d'intervention pour la commune de Saint Christol d'Albion),

**Considérant**, que conformément à la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à prendre en charge 50% du salaire du musicien intervenant, des charges sociales afférentes et la totalité des frais des déplacements professionnels, la gestion de cette aide financière étant confiée à la CCPAL,

**Considérant**, que la Communauté de Communes Ventoux Sud s'engage à prendre en charge les 50 autres % du salaire du musicien intervenant et des charges afférentes et à rembourser la quote-part à la CCPAL, sur simple présentation des titres de recettes qui seront émis,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver ladite convention telle que présentée en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210204-B-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve**, la convention telle que présentée en annexe, entre la CCPAL et la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'à la fin d'année scolaire 2022/2023,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210204-B-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021



# CONVENTION

## D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

(Commune de Sault et St Christol d'Albion)

Entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon  
et la Communauté de Communes Ventoux Sud

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-lu  
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210204-B-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Entre :

**La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (dont le siège est situé 81 Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt)**



Représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et agissant pour son conservatoire de musique et autorisé à signer cette convention par délibération n°..... du 04 février 2012.

N°SIRET : 200 040 624 00013

Ci-après dénommée la **CCPAL**,

Et

**La Communauté de Communes Ventoux Sud (84390 Sault)**



Représentée par son Président, Monsieur Max RASPAIL, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### PREAMBULE

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment sa compétence liée au conservatoire de musique intercommunal d'exercer entre autres une mission en matière d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire (interventions en milieu scolaire),

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Sault et des Terrasses du Ventoux, et notamment sa compétence en matière d'Actions Educatives,

**Vu**, la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes du Pays d'Apt (délibération du bureau n°2020-26 du 03 décembre 2020) pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant dans les communes de Sault et St Christol d'Albion en date du 14 décembre 2020.

**Vu**, la convention d'interventions en milieu scolaire conclue entre la CCPAL et la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2017/2018, qui est arrivée à son terme,

**Considérant**, la nécessité de renouveler la convention entre la CCPAL et la Communauté de Communes Ventoux Sud pour les interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de Sault et St Christol pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210204-B-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021

---

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'emploi d'un musicien intervenant à l'école par la Communauté de Communes Pays d'Apt et sa mise à disposition pour le compte de la communauté de communes Ventoux Sud auprès des écoles de Sault et de Saint Christol d'Albion.

## **Article 2 - ENGAGEMENT DE LA CCPAL**

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'engage à prendre en charge la gestion des salaires, des charges sociales afférents et des frais de déplacement du musicien intervenant en milieu scolaire, mis à disposition de la communauté de communes Ventoux Sud (3 h 30 d'intervention hebdomadaire pour la commune de Sault et 2 h 00 d'intervention pour la commune de Saint Christol).

Conformément à la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant dans les communes de Sault et St Christol d'Albion en date du 14 décembre 2020, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à prendre en charge 50 % du salaire du musicien intervenant, des charges sociales afférentes et la totalité des frais de déplacements professionnels. La gestion de cette aide financière est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

## **Article 3 - ENGAGEMENT de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD**

La Communauté de Communes Ventoux Sud s'engage à prendre en charge les 50 autres % du salaire du musicien intervenant et des charges afférentes.

La Communauté de Communes Ventoux Sud s'engage à rembourser la quote-part à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, sur simple présentation des titres de recettes qui seront émis.

## **Article 4 - REMUNERATION DU MUSICIEN INTERVENANT**

Les modalités de rémunération de l'intervenant seront définies en fonction de la grille des Assistants Territoriaux Spécialisés de l'Enseignement Artistique, décret n°94-1157 du 28 décembre 1994.

## **Article 5 - RATTACHEMENT DU MUSICIEN INTERVENANT**

Le musicien intervenant sera attaché pédagogiquement au Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20210204-B-2021-03-DE<br>Date de télétransmission : 05/02/2021<br>Date de réception préfecture : 05/02/2021 |
|--|

Les modalités de recrutement et de rémunération de l'intervenant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) seront définies dans le cadre d'un contrat conclu entre lui-même et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

## **Article 7 - RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention dans le cas de cessation de paiement des sources de financement, tant de la part du Conseil Départemental de Vaucluse que celle de la collectivité concernée.

## **Article 8 - LITIGES**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à APT, le

Monsieur le Président  
De la Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon  
*Gilles RIPERT*

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
Ventoux Sud  
*Max RASPAIL*

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE  
COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210204-3-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2021  
Date de réception préfecture : 05/02/2021